(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

ACT-500-0170 – ACTI HP LONGUE DUREE

Version: 6 Page 1 de 9 Date de révision: 10/01/2011 Date d'impression: 00/00/0000

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1Identificateur de produit.

Nom du produit : ACTI HP LONGUE DUREE

Code du produit : ACT-500-0170

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Produit désinfectant pour le traitement des eaux de piscines

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

SCP FRANCE Entreprise:

Adresse: Parc artisanal du Puech, 6 avenue des métiers

Ville: 12000 LE MONASTERE

Province ou région: France

Numéro de Téléphone: 05 65 73 32 40 05 65 73 32 50 Fax: E-mail: info.fr@scppool.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément à la Directive 67/548/EEC:

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Nocif en cas d'ingestion.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Provoque des brûlures.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4: Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ox. Sol. 2 : Peut aggraver un incendie; comburant.

Skin Corr. 1B: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément à la Directive 67/548/EEC:

Symboles:







Corrosif

Phrases R:

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Nocif en cas d'ingestion. R22

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. R31

Provoque des brûlures. R34

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Phrases S:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter S26

un spécialiste.

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

ACT-500-0170 – ACTI HP LONGUE DUREE

Page 2 de 9 Date de révision: 10/01/2011 Date d'impression: 00/00/0000

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer **S45**

l'étiquette).

Version: 6

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de

sécurité.

S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du

visage.

Attention! Ne pas utiliser avec d'autres produits, peut dégager des gaz dangereux (chlore).

Contient:

hypochlorite de calcium

<u>Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:</u>

Pictogrammes:









Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Phrases P:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P310 P370+P378 En cas d'incendie: utiliser les moyens appropriés à la nature du produit EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P301+P330+P331

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Phrases EUH:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

ACT-500-0170 - ACTI HP LONGUE DUREE

ACI-500-01/0 - ACII HP LONGUE DUREE

Version: 6 Page 3 de 9
Date de révision: 10/01/2011 Date d'impression: 00/00/0000



Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classificatio n Règlement (CE) No 1272/2008 | (*)Classificatio n Directive 67/548/CEE |
|---|-------------------------|---------------|---|---|
| Index No:017-012-00-7 CAS NO:7778-54-3 N. CE:231-908-7 Registration No:N/D | hypochlorite de calcium | 25 - 100 % | Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Ox. Sol. 2, H272 Skin Corr. 1B, H314 | O C N R8 R22 R31 R34 R50 |

^(*)Le texte complet des phrases R et H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

4. PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contacte avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contacte, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contacte avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin. Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

ACT-500-0170 - ACTI HP LONGUE DUREE

Page 4 de 9

Date d'impression: 00/00/0000

Version: 6

Date de révision: 10/01/2011

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendie.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit Dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

ACT-500-0170 – ACTI HP LONGUE DUREE

 Version: 6
 Page 5 de 9

 Date de révision: 10/01/2011
 Date d'impression: 00/00/0000

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| | TLV-1 | ΓWA * | TLV-STEL * | | |
|-------------------------|-------|-------|------------|-------|--|
| Nom | ppm | mg/m³ | ppm | mg/m³ | |
| hypochlorite de calcium | | 1 | | 2 | |

^{*} Conformément à la liste des Valeurs Limites environnementales d'Exposition dans le cadre Professionnel adoptées par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène dans le travail (INSHT) pour l'année 2010.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique :

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Ne pas exposer à des températures élevées durant le traitement. Maintenir une ventilation adéquate dans les zones de travail.

Protection respiratoire:

<u>EPI:</u> Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules. <u>Caractéristiques:</u> Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.

Normes CEN: EN 136, EN 140, EN 405

(DO)

<u>Maintenance</u>: Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.

<u>Observations</u>: Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.

Protection des mains:

<u>EPI:</u> Gants non jetables de protection contre les produits chimiques <u>Caractéristiques:</u> Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé. <u>Normes CEN:</u> EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420



<u>Maintenance</u>: Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.

<u>Observations</u>: Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.

Les crèmes protectrices peuvent aider à préserver les zones exposées de la peau, ces dernières cependant ne doivent **JAMAIS** être appliquées après une exposition au produit.

Protection des yeux:

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

ACT-500-0170 – ACTI HP LONGUE DUREE

Version: 6

Date de révision: 10/01/2011

Page 6 de 9 Date d'impression: 00/00/0000

EPI: Lunettes de protection avec monture intégrale

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les

brouillards et les vapeurs.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Maintenance: La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Observations: Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.

Protection de la peau:

EPI: Vêtements de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel. Normes CEN: EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034



Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

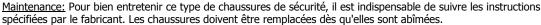
Observations: Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.

EPI: Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO

20344, EN ISO 20345



Observations: Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.



9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Solide granulaire blanc Odeur: Légère odeur de chlore pH: 10,5 - 11,5 (1%) Point d'ébullition: 180 °C Inflammabilité (solide, gaz): No Propriétés comburantes: Comburante Densité relative: 2,35 g/cm3 gr/cm3

9.2. Autres informations.

Liposolubilité: non disponible Hydrosolubilité: 217 g/l

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

ACT-500-0170 – ACTI HP LONGUE DUREE

Version: 6 Page 7 de 9 Date de révision: 10/01/2011 Date d'impression: 00/00/0000



Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermathose de contacte non allergique et permettant l'absorbtion du produit par la peau. Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages irréversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom | | Toxicité aigue | | | |
|-------------------------|------------------|----------------|-------|--------|------------------------|
| | | Туре | Essai | Espèce | Valeur |
| hypochlorite de calcium | | Oral | LD50 | rat | 850 mg/kg bw |
| | | Cutané | LD50 | Lapin | 2000 mg/kg bw |
| CAS NO: 7778-54-3 | EC NO: 231-908-7 | Inhalation | LC50 | pad | 1.82 mg/L air (10 min) |

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

| Nom | | Écotoxicité | | | |
|-------------------------|------------------|---------------------------|-------|------------------------|---------------------|
| | | Туре | Essai | Espèce | Valeur |
| hypochlorite de calcium | | Poissons | LC50 | Lepomis macrochirus | 0.049 mg/L (96 h h) |
| | | Invertébrés aquatiques | EC50 | Daphnia pulex | 0.04 mg/L (48 h) |
| N. CAS: 7778-54-3 | N. CE: 231-908-7 | Plantes aquatiques | EC40 | Chlorella sp. | 0.6 mg/L (20 h) |

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

ACT-500-0170 – ACTI HP LONGUE DUREE

Version: 6

Page 8 de 9 Date de révision: 10/01/2011 Date d'impression: 00/00/0000

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur. Suivre les dispositions de la Directive 91/689/CEE, relative à la gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport

maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarguement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU.

Nº ONU: UN2880

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description: UN 2880 CALCIUM HYPOCHLORITE, HYDRATED,, 5.1, GE II, (E)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 5.1

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 5.1



Numéro de danger: 50

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-H,S-Q Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

ACT-500-0170 - ACTI HP LONGUE DUREE

Version: 6 Page 9 de 9
Date de révision: 10/01/2011 Date d'impression: 00/00/0000

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) n o 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et le Règlement (CE) Nº 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases R apparaissant dans l'épigraphe 3 :

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R34 Provoque des brûlures.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 3 :

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette fiche Informative de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.